

Lettres de Montaigne

Édition selon trois modes

par Alain Legros

2/3

Texte régularisé

Cet ensemble de 32 lettres de Montaigne (et une de Matignon, en annexe), pour la plupart contemporaines de ses deux mandats de maire de Bordeaux (1581-1585), comprend les deux lettres de remontrance écrites « en jurade » aux rois de France et de Navarre, ainsi que les deux dédicaces manuscrites de ses *Essais* de 1588, pièces qu'on leur adjoint d'ordinaire. La numérotation est par conséquent différente de celle qui avait été adoptée par A. Legros, *Montaigne manuscrit*, Paris, Editions Classiques Garnier, 2010. Les correspondances de page et de numéro avec cet ouvrage sont cependant indiquées après chaque sous-titre (*Mms* pour *Montaigne manuscrit*) pour plus d'informations et de commentaires.


Il ne contient pas en revanche la lettre de Montaigne à son père sur la mort de La Boétie ni ses dédicaces à Michel de L'Hospital, Henri de Mesme, Guy de Lansac, Paul de Foix et « Mademoiselle de Montaigne », contenues, elles aussi, dans la *Ménagerie de Xénophon* et autres traductions et poèmes de La Boétie (édition de Montaigne en 1571), ni la dédicace de la *Théologie naturelle* à « Monseigneur de Montaigne » (traduction de Sebond par Montaigne en 1569 et 1581), ces deux ouvrages étant numérisés à part et intégralement par les BVH.

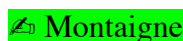
Il exclut, bien qu'elles soient considérées comme authentiques jusque dans des publications récentes, les prétendues lettres de Montaigne à Du Prat (1562) et à Nantouillet (1582) : ces faux ont été reconnus comme tels par Vrain-Lucas lors de son procès en 1870 ! Il en est de même des trois habiles copies de Feuillet de Conches, auxquelles on doit préférer les documents originaux restitués à sa mort.


La collecte systématique des adresses, souvent négligées, montre que Montaigne a rédigé lui-même celles des lettres 5, 9, 12, 23, 26. Ailleurs, la tâche a été effectuée par d'autres mains, dont celle d'un même secrétaire pour les lettres à Matignon 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, et d'un autre pour les lettres aux jurats 13 et 17. Partout ailleurs, diverses mains.


Conventions éditoriales

 **Montaigne** : manuscrit original autographe (lettre et/ou souscription et/ou adresse).

 **Secrétaire** : manuscrit original d'une autre main.

 **Montaigne** : fac-similé d'un original perdu (autographe).

 **Secrétaire** : fac-similé d'un original perdu (autre main).

 **1856** (par exemple) : copie tardive ou texte imprimé à partir d'un original perdu
Textes autographes en **couleur**.

Lettres et mots biffés supprimés ; lettres restituées entre crochets.

Ajouts et corrections intégrés au texte.

Noms propres : majuscule généralisée à l'initiale.

Ponctuation (ou son absence) strictement respectée.

Dissimilation (u ≠ v, i ≠ j) conforme à l'usage actuel ; *idem* pour l'apostrophe.

Désabréviation généralisée ; & transcrit.

Régularisation des caractères spéciaux (donc *s* pour accent intérieur).

En italique, accents diacritiques (*à, là, où*), mots en *-é*, lettres corrigées.

La signature de Montaigne est conservée telle quelle (graphie, taille supérieure)

La croix placée au début de nombreuses lettres autographes est décentrée.

Localisations, provenances

Bordeaux, Archives départementales de la Gironde : lettre n° 3.
Bordeaux, Archives municipales : lettres n°s 13, 17, 25, et annexe.
Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck : lettres n°s 6, 7.
Leyde, Universiteitsbibliotheek : lettre n° 28 (à défaut, cliché Meerhoff et Smith).
Londres, British Library : lettre n° 22 (à défaut, fac-similé Payen).
Monaco, Archives du Palais Princier : lettres n°s 4, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 26.
Paris, Bibliothèque nationale, Manuscrits (Richelieu) : lettres n°s 1, 5, 10, 24 (copie Detcheverry), 27, 29, 30, 31, 32.
Rome, Archivio Storico Capitolino : lettre n° 2.

Spécificité des documents transcrits

Document original : lettres n°s 2, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 30, 32, et annexe.
Fac-similé (original disparu) : lettres n°s 5, 10, 29, 31.
Fac-similé par défaut (original non consulté) : lettres n°s 22, 28.
Copie manuscrite (original disparu) : lettre n° 1.
Copie imprimée (original disparu) : lettres n°s 3, 7, 24.
Copie imprimée par défaut (original non consulté) : lettre n° 6.

1. Extrait d'une lettre au conseiller Jean de Belot (Montaigne, décembre 1567)

*Original disparu. A défaut, copie manuscrite du XVIII^e siècle conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits français, Ms 22373, « Registres secrets du Parlement de Bordeaux », III, 1567-1568, « Registre du Conseil de Parlement de Bourdeaux commençant le 12^e Novembre Mil cinq cens soix^e sept », p. 154-155. Dans la copie du « Registre secret » conservée à Bordeaux (Bibliothèque Mériadeck, Manuscrit ms 369), effectuée par un certain Savignac et datée de 1720, manquent les feuillets 103 à 113 du 29 août 1566 au 13 novembre 1568.
Mms, p. 726 (addendum).*

Copie XVIII^e siècle

Ce fait apres lecture faicte de certaine missive escrite a M^r Jehan de Belot conseiller par Maistre Michel de Montaigne aussi conseiller escrivant du lieu de Montaigne contenant ses motz dont la teneur s'ensuit

d'autant que depuis cinq ou six il est passé au dessus de Castillon une troupe de gens a cheval jusques à vingt cinq de la part de ceulx d'Orleans qui ont rallumé et racouragé en passant les reliques qui estoient demeurées par deça de leurs troupes de façon qu'il se dresse des parties pour s'eslever à prendre armes soubz couverture d'aler trouver Monsieur le Prince de Navarre qu'ils disent descendre vers Montauban toutesfois il ne sache que nul soit encores à cheval ny bougé Ceulx qui ont des villes voisines en garde feront bien sans s'esmouvoir ou effrayer d'avoir l'eoil à leurs portes.

La transcription distingue le préambule de ce qui paraît bien constituer l'enregistrement d'une partie de la lettre envoyée par Montaigne à son collègue Belot, comme le suggèrent, outre l'orthographe et la syntaxe, le lapsus 'ie' (corrigé en 'il' par le rédacteur du rapport), et comme l'indique le mot « teneur » du préambule (au sens juridique, contenu exact, littéral, mot par mot).

2. Lettre aux conservateurs de la ville de Rome (Rome, 12 mars 1581)

Pièce originale conservée à Rome, Archivio Storico Capitolino : cred. IV, t. 64, f° 179 r° (texte) et f° 180 v° (adresse).

Mms, p. 665, n° 1.

✍ Secrétaire

Alli Illustrissimi signori miei osservantissimi li
signori Conservatori di Roma

Enregistré « Michael Montaigna, 13. Martii 1581 »

✍ Secrétaire

Illustrissimi Signori

Desiderando da Vostre Signore Illustrissime et da cotesto inclito Popolo essere ag-
gregato nel numero delli altri loro Cittadini, vengo a sup-
plicarle che si degnino conumerare me, et miei figlioli
fra loro Cittadini con concedermi li soliti privilegi che
tutto riporterò per gratia singulare, offerendomi
a Vostre Signore Illustrissime et a cotesto inclito Popolo espore la
propria vita in loro servizio Di casa il di 12
di marzo 1581

Di Vostre Signore Illustrissime

✍ Montaigne

Servitore

Michele di Montaigna cavallier
de l'ordine del re christianissimo
e gentillomo ordinario de la su
camera

3. Lettre des maire et jurats aux conseillers du parlement (28 avril 1582)

Pièce manuscrite conservée aux Archives Départementales de la Gironde, Série H, Jésuites, Collège de la Madeleine, pièces détachées.

Dans son Histoire du Collège de Guyenne, Paris, 1874 (pièce justificative n° 14, p. 565-568), E. Gaullieur a publié une transcription de cette pièce sous le titre « Jugement rendu par Michel de Montaigne et les jurats de Bordeaux avec un règlement pour les enfants exposés », à la date du 13 mars 1582. L'original a disparu et nous ne disposons que du jugement tel que transcrit par Gaullieur, non du règlement. Rédigé par Destivals, greffier de la ville de Bordeaux, il a fait l'objet, semble-t-il, de deux copies : l'une pour le parlement qui a servi de base à cette copie (signée Desaignes) ; l'autre pour le syndic du collège de la Madeleine, dont la réponse a été enregistrée par Seigneuret sur la copie du parlement.

Signée par le maire (Montaigne) et les jurats (Dupérier, de Lurbe, Treilhe, de Cursol, Turmet et Fort, puis le greffier - sur Cursol, voir ci-dessous la lettre n° 5 du 21 mai 1583), également auteurs du règlement qui y était joint (même localisation), cette lettre rappelle le grief (mauvais traitement des enfants exposés au prieuré Saint-James, dépendant du collège de la Madeleine, fondé par les Jésuites en 1572), puis relate les différentes phases de la procédure : convocations, interrogatoires, production de pièces, verdict justifié. Après ratification par le parlement, l'ensemble (lettre et règlement) est transmis par voie de justice au syndic du collège des Jésuites, le Père Martin Rouelle, dont Noël Le Fèvre, hospitalier de Saint-James et en tant que tel chargé de recruter et payer les nourrices, était tributaire.

✍ Desaignes, greffier de la ville

En jurade en la maison comune de la ville et cite de Bourdeauls le
treziesme jour de mars mil cinq cens quatre vingtz deux y estans
Nous Michel seigneur de Montaigne chevallier de l'ordre du roy gentilhome
ordinaire de sa chambre maire Pierre Duperier conseilhier du roy et
contrerrolleur en sa contablie de ladicte ville Gabriel de Lurbe aduocat
en la court Francois Treilhe bourgeois et marchand Guillaume
de Cursol conseilhier du roy et tresorier general de France au bureau
estably par Sa Mageste en ladicte ville Jehan Turmet bourgeois et
Mathurin Fort esleu en l'election de Guienne juratz et
gouverneurs d'icelle deliberant sur les grandes et infinies
plainctes à nous faictes des abuz commis et qui se commectent
jornellement en ceste ville à faulte que les enfans exposes
et sans adveu ne sont receuz nourris et alimentes par le
prieur du prieuré saint Jacmes de ladite ville comme il a este faict
de tout temps suivant l'antienne institution et fondation dudict
prieuré Nous pour y pourveoir Avons mandé Nouel Le Febre
hospitallier de l'hospital dudict prieuré saint Jacmes lequel
apres serment par luy faict de dire verité Avons
interrogué qui avoict la charge de la norriture desdicts enfans exposes audict prieuré
A respondeu que par contract receu par Themer notaire royal
il estoict tenu et obligé envers les recteurs et regens du
colliege de la Madallene de ladicte ville de recevoir nourrir et
allimenter tous lesdicts enfans exposes pour le pris et
somme de quarante escuz sol chascun an
Interrogué s'il a devers luy ledict contract A respondeu
que non et que maistre Martin saindic solliciteur et entremeteur
dudict colliege l'avoict.
Interrogué combien d'enfans exposes il a maintenant
en norrice
A dict qu'il ne s'en scauroict bonnement souvenir mais

qu'il a le regestre et livre dans lequel il les
a fait escrire nom par nom qu'il representera
Sur quoy nous avons ordonné que ledict Nouel Le Febre
representera ledict livre et regestre dans le premier
jour de jurade à peyne de cinquante escuz
Et advenant le seziesme jour dudict moys par devant
nous maire et juratz susdicts n'ayant ledict Le Febre

1 v°

tenu compte obeyr à nostre susdicte ordonnance l'avons
derechef mandé et apres luy avoir remonstré qu'il n'avoit
encores representé ledict livre et regestre suivant son
offre vollontaire et nostre dicte ordonnance sur icelle et
que à faulte de ce faire procederions contre luy par
declaration de peynes A quoy ledict Lefebre hospitallier auroit
respondeu qu'il n'avoit peu recouvrer ledict livre des
mains dudict maistre Martin toutesfoys qu'il feroit
dilligences de ce faire dans le premier jour de
jurade prochain et nous le presenter ce qui luy
auroit este enjoinct faire à peyne de prison Et
advenant le vingtiesme dudict moys de mars de
rellevee ledict Lefebre hospitallier a compareu en la
chambre du conseil de ladicte maison comune lequel suivant
son offre et nosdictes ordonnances auroit representé
ung certain regestre en papier blanc auquel plusieurs
feuilhetz auroient esté tout frechement couppez et une
partie des aultres rattures et ez aultres tout recentemente
escript et adjousté apres laquelle exhibition avons
faict sortir ledict hospitallier Et apres Avoir sur ce
deliberé l'avons faict reentrer Auquel avons
remonstré que ledict regestre estoit confuz et
sans aucun ordre et que depuis le premier jour
de mars mil cinq cens quatre vingtz qu'il s'estoit
chargé faire nourrir et allimenter lesdicts enfans exposes
dont y a plus de deux ans il ne se treuve en sondict
regestre que douze enfens en nature et
plusieurs aultres rattures Et sur la marge
escript ce mot mort et encores ceulx qui
restoient comme vivans estoient *ches* des
nourrices qui n'avoient aucun nom ny les ruhes
et habitations designees qui monstroient notoirement
ung soubzon que telz enfans ne feussent exposes ains
supposes et d'ailleurs qu'il aparaissoit par sondict

2 r°

regestre qu'il ne donnoit que douze frans bordelois
aux norrices pour la norriture de chascun enfant
par an qui ne souffizoit pas pour six mois et
partant que c'estoit aparante occasion aus dictes norrices
de ne faire grand compte de la norriture desdicts
enfans et les laisser mourir de faim dont ledict
Le Febre hospitallier ne pouvoit estre que bien

aise attandeu qu'il avoict composé à certain pris
et que s'il y avoict peu d'enfens exposes il
ne les pouvoict faire nourrir pour sy peu d'argent
et s'il en y avoit grand nombre il le pouvoit encores
moins veu qu'il n'estoict croyable qu'il y employast
du sien qui estoict ung povre homme chargé de
plusieurs enfens A quoy ledict hospitallier auroict
respondeu qu'il s'en estoict plainct plusieurs foys
ausdicts recteur et regent qui estoict cause qu'il
luy avoict commandé se retirer ailleurs et qu'ilz
treuveroient personaige qui l'entreprendroit
pour moins

Ce faict avons faict sortir ledict Le Febre
hospitallier Nous heue sur ce deliberation et
veu certain proces verbal faict sur la pretendue
reunyon dudict prieuré audict colliege par lequel
il appert que la despence de la norriture
desdicts enfans exposes à toute antiennette par
connue extimation montoict deux cens cinquante livres
et que depuis toutes choses ont acreu de
prix de la moytié et que par les charges ordinaires
estans sur ledict prieuré est expressement porté
que les enfans masles des lors qu'ilz auront

2 v°

cinq ans seront receuz dans ledict colliege et
institues aux lectres ou quelque aultre mestier pour
gagner leur vye scellon leur vacquation à laquelle
chascun d'eux de son naturel sera propre Avons
Ordonné et ordonnons que suivant l'antienne
institution et fondation dudict prieuré et ce qui a esté
tousjours depuis observé tous les enfans exposes
et sans adveu seront receuz norris et allimentes
aus despens du revenu dudict prieuré dont lesdicts
recteur et regens seront tenuz nous advertir pour
faire registre desdicts enfans qui demeurera devers
nous et en ladicte maison comune et ce faict seront
livres à nourrices cogneues et receantes en la presente
ville ausquelles sera bailhé pour leur norriture
honneste sallaire affin qu'elles puissent avoir plus de
moien de les elever jusques à ce que lesdicts enfans
ayent actaint l'eage pour excercer les artz et
mestiers pour gagner leurs vyes Et sy cependant
il advient quelqu'un desdicts enfans exposes vienne
à deceder la nourrice qui l'aura soubz sa garde
et norriture sera tenue l'apporter par devant nous
en ladicte maison comune pour estre visité
s'il est mort de maladie naturelle auquel
cas sera permis de le faire inhumer et sy au contraire
il est mort par accident sera informé par nous et
procedé extraordinairement contre les coupables sellon

l'exigence du cas Et que la court sera tres humblement
suppliee voulloir homologuer leur present reglement gardé et
observé de point en point scellon sa forme et tenur Ainsy signes
Montaigne de Lurbe Treilhe de Cursol Turmet et Fort et
Destivals greffier

3 r^o

Coppie A Nosseigneurs du parlement supplie humblement
les maire et juratz de Bourdeaus come ils ayent faict
le reglement cy attaché pour la norriture education
et entretenement des enfans exposes dont le saindic
des recteur et regentz du college de la Madallenne
subrogé au lieu du prieur de saint Jacmes de
ceste ville de Bourdeaus est chargé il vous plaise
autoriser icelluy reglement et ordonner qu'il sera gardé
scellon sa forme et tenur sy feres bien ·
Soict monstré au procureur general du roy faict
à Bourdeaus en parlement le vingt huitiesme apvril mil
cinq cens quatre vingtz deux
Requerons la presente avec ledict reglement estre
comuniques au saindic des recteur et regens du colliege
de la Madallenne de ceste ville pour ce faict
dire ce qu'il apartiendra signé Desaignes

✍ Seigneuret, pour le Parlement

Signiffié le contenu susescript à pere
Martin Rouelle sindic susdict qui a faict
Response qu'il verra que ayt faict
A Bourdeaux le tiers de may 1582
Seigneuret

4. Lettre au maréchal de Matignon (Bordeaux, 30 octobre 1582)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 129, f° 381 r° (texte) et f° 382 v° (adresse).
Mms, p. 667, n° 2.*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
mareschal de France

✍ Montaigne

+
Monseignur depuis cele que
je vous escrivi il y a trois ou quatre
jours par la quelle je vous mandai
entre autres choses que je n'avois
receu nulle lettre de vous pendant
mon absence ny aucun comandement de
me rendre ici il n'est rien survenu
de nouveau Je viens tout asture de
voir le general des cordeliers de Gonsague
qui arriva hier et si la fièvre qu'il ha
et pour la quelle il a este aujourd'hui
seigné et secondé ne l'empesche il m'a dict
qu'il partira demain pour suivre son
chemin vers Espagne Il avoit des
lettres du roy pour vous mais je croi
que ce n'estoit que pour sa recommandation
Je lui ai offert pour sa commodité
ce peu de pouvoir que j'ai en cete ville
M^r de Gourgues m'aïant averti qu'il
vous escrivoit j'ai faict ce mot pour
vous baiser tres humblement les meins priant Dieu

Monseignur vous doner longue et hureuse
vie De Bourdeaus ce 30 octobre 1582

Vostre servitur
tres heumble mōtaine

5. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Montaigne, 21 mai 1583)

*Original disparu dans l'incendie des Archives de la Ville de Bordeaux en 1862. Fac-similé de la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Atlas NAF 1466, f° 189 et adresse (Collection Payen, à distinguer du Fonds Payen de la Réserve), dont une copie a été insérée par le Dr Payen dans ses Documents inédits ou peu connus sur Montaigne, Paris, Techener, 1847, r°-v° (Bibliothèque du CESR de Tours).
Mms, p. 669, n° 3.*

✉ Montaigne

A messieurs

messieurs les jurats
de la ville de Bourdeaus

✉ Montaigne

+
Messieurs j'espere que le voiage de
m^r de Cursol aportera quelque
comodité à la ville aiant en mein
une cause si juste et si favorable
Vous aves mis tout l'ordre qui se
pouvoit aus affaires qui se presantoint
Les choses estant en si bons termes
je vous supplie excuser encores pour
quelque tamps mon absance que
j'acourcirai sans doubte autant que la
presse de mes affaires le pourra permettre
J'espere que ce sera peu cependant vous
me tienderes s'il vous plait en vostre bone
grace et me comanderes si l'occasion
se presante de m'emploier pour le service publiq
et vostre M^r de Cursol m'a aussi escrit
et averti de son voiage Je me recomande
bien humblemant et supplie Dieu

Messieurs vous doner longue et hureuse
vie De Montaigne ce 21 may 1583

Vostre heumble frere
et servitur
mōtaigne

On lit le plus souvent, mais à tort, « 1582 » sans tenir compte de la correction, certes maladroite, du 2 en 3 (Payen a relevé d'autres exemples de ce 3 à boucle inférieure réduite). Le millésime « 1583 » est d'ailleurs confirmé par une lettre d'Henri III (voir le commentaire de la présente lettre dans la version modernisée).

6. Remontrance des maire et jurats au roi Henri III (31 août 1583)

A défaut de l'original qu'avait découvert l'archiviste A. Detcheverry, reproduction ci-dessous de la transcription effectuée et publiée par J. Delpit dans le Courrier de la Gironde du Lundi 21 Janvier 1856, p. 1, col. 2-3-4 (Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck, grand format). Par exception, version identique à la version diplomatique.

1856

Sire,

Les Maire et jurats Gouverneurs de vostre ville et cité de Bourdeaux vous remonstrent tres-humblement que ores que cy devant, tant pour eulx que pour les habitants de la seneschaussée de Guiene, les tous vos tres humbles et naturels subiets, ils aient fait entendre bien au long aulx sieurs commissaires deputtes par vostre maieste, au pais et duché de Guienne leurs plainstes et doléances concernant les foulles et surcharges qu'ils ont souffert et souffrent journellement, ausquelles ils s'asseurent que Vostre Maiesté uzant de sa débonnairté et inclination Royale et paternelle pourvoiera sy prudament et avec telle equité que le repos universel de ce royaume et soulagement des habitants d'icelluy s'en ensuivra. Toutefois de tant que depuis le départ des^{dts} sieurs com-missaires, nouvelles occasions et accidents sont survenus à la grande foule du peuple et que l'expérience maistresse des choses a fait cognoistre plus a clair combien les nouveautés en tous estats sont pernicieuses, il plaira a Votre Maieste prendre en bonne part que lesd^{ts} Maire et Jurats en adjoustant a leurs dictes premieres remonstrances et doleances vous representent avec toute humillite certains articles concernant le bien de vostre service et soulagement de vos subiets, affin que par mesme moien ils recoivent le fruit et allégemens qu'il vous plaira leur impartir de vostre clemence et misericorde a laquelle seulle apres Dieu, ils ont recours.

Et en premier lieu, jacois que par les ordonnances anciennes et modernes de Votre Maiesté conformes a la raizon, toutes impositions doibvent estre faites esgalement sur toutes personnes, le fort portant le foible, et qu'il soit tres raisonnable que ceulx qui ont les moiens plus grands, se ressentent de la charge plus que ceulx qui ne vivent qu'avec le hazard et de la sueur de leur corps, toutefois il seroit advenu, puis quelques années et mesme en la presente, que les impositions qui auroient esté faites par votre auctorité, outre le taillon et cents et gaiges des presidiaux tant pour les extinctions de la traicte foraine et subvention, reparation de la tour de Cordoan, paiement de la chambre de justice et frais de l'armée de Portugal, suppressions des esleus, que reste des années precedentes, les plus riches et oppulentes familles de la d^{te} ville en auroient esté exemptes pour le privilege prétendu par tous les officiers de justice et leurs veufves, officiers de voz finances, de l'élection, vissénéchaulx, lieutenans, officiers de la visse-nechasse, officiers domestiques de Votre Majesté et des Roy et Roine de Navarre, officiers de la chancellerie, de la monoye, de l'artillerie, mortepaies des chastaux et avitailleurs d'iceulx ; et d'abondant, par arrest de vostre cour du parlement sollennellement prononcé le sixiesme jour d'avril de la presente anne [sic], tous les enfants des presidens et conseillers de vostre cour auroient esté déclarés nobles et non subjets a aucune imposition, il fault que celle soit portée par le moindre et plus povre nombre des habitants des villes, ce qui est du tout impossible, sy par Votre Maieste il ni est pourvu de remedes convenables, comme lesdits maire et jurats l'en requierent très humblement.

Plaira aussy à Votre Majesté, considerer que ores que les sommes destinées pour la reparation de la cour de Cordoan quelques [sic] soit, la plus grande partie

dicelles ayent [*sic*] esté levées et mizes en main de vostre receveur general, ce neantmoins il n'a esté encore aucunement touché à la dicte reparation ny pourveu aux preparatifs d'icelles, comme la necessité le requeroit. Et de tant que l'argent destiné pour cest effect, pourroit estre employé ailleurs au grand prejudice du public, plaira à Votre Majesté ordonner inhibitions estre faictes aux sieurs trésoriers généraulx et receveurs susd^{ts} de ordonner desd^{ter} [*sic*] sommes ou icelles employer ailleurs que a l'effect auquel elles sont destinées : scavoir est, à la dicte reparation pour quelque cause et occasion que ce soit, et que le régleme estably par ces lettres-patentes de Votre Maieste, sur la distribution desd^{ts} deniers. Scavoir est qu'elle sera faicte par l'ung des sieurs presidents de la Cour du parlement, ung desd^{ts} sieurs trésoriers, et le Maire de ladicte ville ou a son défaut ung desd^{ts} Jurats, sera gardé et observé selon sa forme et teneur. Et neantmoins, afin que le commerce ne soit retardé et vos droits diminués pourvoir que au plustost il soit procedd^e à la dicte reparation sellon les moyens qu'il vous a pleu y establir.

Par les privileges octroïés par les rois très chrestiens à la dicte ville et confirmés naguère par Vostre Majesté, la cognoissance et provision des maistrises de tous artizans et pollice concernant lesd^{ts} statuts qui sont enregistrés en la dicte ville appartient aux ditcs Maire et jurats lesquels en ont cogneu de tous temps paisiblement et sans contredict, jusques a present. Comme par mesme moien de l'institution des taverniers et cabaretiers jurés et érigés en estat pour vendre du vin en ladicte ville, de façon que c'est ung des principaulx membres du domaine d'ycelle. Ce neanmoins aucuns desirans remettre parmi lesidts artizans tout desordre et confusion et faire perdre a la dicte ville et habitans d'icelle sa liberté de vendre vin qui est leur seul revenu et sans lequel ils ne peuvent supporter les charges ordonnées par Vostre Majesté, auraient treuvé moien d'obtenir des Edits pour rendre venales les dites maistrises, ensemble la liberté de vendre vin, en erigeant de nouveaux estats de taverniers et de cabaretiers, qui est directement contre la teneur desd^{ts} privileges, confirmé naguère par vostre majesté et contre la declaration expresse de vostre maiesté, octroïée en faveur desd^{ts} Maire et Jurats pour le regard desd^{ts} taverniers, du vingtunesme décembre 1556, vérifiée en vostre cour de parlement. Ce qui reviendroit a la totale ruyne et subversion desd^{ts} habitans, Sy par votre débonnairté Il n'y est pourveu, et sy lesd^{ts} Edits obtenus par circonvention et impression grande, comme il est a présumer, ne sont révoqués et de nul effect, comme lesd^{ts} Maire et jurats et habitans vous requierent et supplient tres humblement.

Comme par la justice les Rois regnent et que par icelle, tous estats sont maintenus, Aussy il est requis quelle soit administrée gratuitement et a la moindre foudre du peuple que faire ce peut. Ce que vostre dicte maiesté cognoissant tres bien et désirans retrancher la source du principal mal par son edict très saint, prohibé toute venallité d'offices de judicature touteffois pour l'injure du temps, la multiplication des officiers seroit demeurée, en quoy le pauvre peuple est grandement travaillé, et mesme en ce que puis ung an en ça les clerks des greffes en la dite ville et Sénéchaussée, auroient esté érigés en tiltre d'office avec augmentation de Sallaire, et ores que du Commence-ment il n'y eüst apparence de grande altération au bien public, toutesfois il a esté cogneu depuis et se veoid journellement que c'est une des grandes foulles et surcharges au pauvre peuple qu'il ait souffert pieça ; d'autant que ce qui ne coustait que ung sol en couste deux, et pour ung greffier qu'il falloyt paier, il en fault paier trois, savoir est : le greffier, le clerk, et le clerk du clerk ; de fasson que les pauvres comme n'ayants le moien de satisfaire a tant de despence sont contraincts le plus souvent quicter la poursuite de leurs droicts et ce qui debvroit estre employé a l'entretenement de leurs familhes ou a subvenir aux necessites publiques est par ce

moien, desbourcé pour assouvir l'ambition de certains particuliers au doumaige du publiq.

Sur les differents intervenus entre lesdits Maire et jurats et les cappitaines des chataus de Vostre ville tant sur le faict des gardes et rondes que des usurpations par eulx faictes de certaines places appartenantes a la dicte ville, Monsieur de Matignon mareschal de France auroit renvoié par devers vostre maieste toute la proceddure qui, sur ce, auroit esté faicte, par laquelle la justice de la cause des^{ds} Maire et jurats est clairement justiffiée, et d'aultant que cest affaire est encore indecis et que la surceance porte prejudice au bien de vostre service et droicts qu'il vous a pleu de tout temps conserver à la d^e ville, plairra à vostre dicte maieste, au plus tost, bailler tel reglement entre les parties que a l'advenir, chascun fasse librement ce qui est de sa charge et fonction, et que toutes chozes soient remises en l'estat premier et ancien ; sans alteration de nostre auctorité souveraine et des droicts et préeminences de vostre ville.

Et de tant que la misere du temps a esté si grande puis le malheur des guerres civiles, que plusziens personnes de tous sexes et qualités sont reduicts, à la mendicitté, de façon que on ne veoid par les villes et champs, qu'une multitude effrennée de povres, ce qui n'advierroit sy l'édicte faict par feu de bonne memoire le Roy Charles, que Dieu absolve, estoit gardé ; contenant que chasque paroisse seroit tenue nourrir ses pauvres, sans qu'il leur feut loysible de vaguer ailleurs ; A ceste cause pour remedier, a tel désordre et aux maulx qui en surviennent journellement, plairra à Vostre Maieste ordonner que le dict edicte, qui est veriffié en voz cours de parlement, sera estroitement gardé et observé, avec injonction à tous sénéchaux et juges des lieux, de tenir la main à l'observation d'Icelluy, et que en outre les prieurs et administrateurs des hospitaux, lesquels sont la pluspart, de fondation royalle Qui sont dediés pour la nourriture des pellerins allant à St-Jacques et aultres devotions, soyent contraincts sur peyne de saisie de leur temporex ; norrir et heberger les^{ds} pellerins, pour le temps porté par la d^e fondation ; sans qu'ils soient contraincts aller mandier par la ville, comme il se fait journellement, au grand scandalle d'un chascun.

Suppliant tres humblement Vostre Maiesté recevoir en bonne part les susdictes remonstrances que les^{ds} maire et jurats pour le debvoir de leurs charges et offices vous presentent avec toute humillité. N'estant meus d'aultre zelle que du bien de vostre service, et de la commiseration quils doilvent [*sic*] avoir du pouve [*sic*] peuple, lequel en attendant le soullahement [*sic*] de ces maulx de foulles, tant esperé et promis par Vostre Maiesté est en perpetuelles prières, pour vostre prosperité, et accroissement de vostre estat, avec ferme resolution eulx et nous, d'employer nos biens et ce peu qui nous reste de moiens, pour vostre service et manutention de vostre ville souz vostre obeissance.

Faict à Bordeaulx en jurade le dernier de aoust mille cinq cens quatre-vingt-trois.

MONTAIGNE

DALESME GALOPIN PIERRE REGNIER DE LAPEYRE CLAVEAU

7. Remontrance des maire et jurats au roi de Navarre (10 décembre 1583)

A défaut de l'original, copie de la transcription effectuée et publiée par Champollion-Figeac dans le second tome de ses Documents inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale, Paris, typo. Firmin-Didot, 1843 (Bordeaux, Bibliothèque Mériadeck, Coll 82/13). Même principe que ci-dessus.

1843

C'est ce que messieurs de Montaigne, maire, et De Lurbe, procureur syndic de ville de Bourdeaulx, sont chargés et commis faire remonstrance au Roy de Navarre, lieutenant général du roy au païs et duché de Guienne pour le bien du service de Sa Majesté et soulagement de ses subjectz.

Remonstreront audict seigneur roy de Navarre que les provinces et villes ne peuvent estre maintenues et conservées en leur estre sans la liberté du commerce, laquelle par la communication libre des uns avec les aultres, cause que toutes chozes y abondent, et par ce moien le laboureur de la vente de ses fruictz nourrit et entretient sa famille, le marchant trafique des denrées et l'artizan treuve prix de son ouvrage, le tout pour supporter les charges publiques : et d'aultant que le principal commerce des habitans de ceste ville se fait avec les habitans de Toloze et aultres villes qui sont sizes sur la Garonne, tant pour le fait des bledz, vins, pastels, poisson que laynes, et que lesdictz maire et jurats ont esté advertis par ung bruict commun que ceulx du Mas de Verdun sont résolus, soubz prétexte du défaut du paiement des garnizons des villes de seureté, octroyées par l'édict de paciffication, d'arester les bapteaues et marchandizes, tant en montant qu'en descendant par ladicte rivière de Garonne, ce qui reviendroit à la totale ruyne de ce païs, sera ledict seigneur roy de Navarre supplié ne permettre l'arrest desdictz bapteaues et marchandizes estre fait tant audict Mas de Verdun que aultres villes de son gouver-nement ; ains conserver et maintenir la liberté du commerce entre toutes personnes, suyvant les edictz du Roy.

Faict à Bourdeaulx, en jurade le dixiesme décembre mil cinq cents quatre-vingt-trois.

MONTAIGNE
DALESME GALOPIN PIERRE REYNIER FANEAU FETAYEYRS DE LURBE

8. Lettre au maréchal de Matignon (Mont-de-Marsan, 14 décembre 1583)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 130, f° 374 r° (texte), f° 375 v° (adresse).
Mms, p. 671, n° 4.*

✍ Secrétaire

[A] Monseigneur

Monseigneur de Matignon
marechal de France

[A] Bourdeaus

Enregistré « Monsieur le maire, du 14^e decembre 1583 ».

✍ Montaigne

+
Monseignur j'arrivai hier au soir
en cete ville aveq m^r de Clervan
qui survint à Roquehor come je disnois
et fimes le reste du chemin ensamble
Il s'estoit desvoïé estimant trouver le roy
de Navarre en Foix et est passé par
Limosin et Perigeus Je fis hier la reverance
à ce prince Pour la premiere charge nous
n'avons pas enporté grande esperance
touchant le faict de nostre demande Il veut
se servir de tous moiëns pour estre païé
Nous verrons aujourd'hui si nous en pourrons
rabatre quelque chose M^r de Lavardin
s'en part aujourd'hui pour aller en sa maison
il m'a dict qu'il vous escriroit Nous n'avons
que Bazas aus oreilles M^r de Birague
partit hier matin je serai ici le moins
que je pourrai

Monseignur je vous baise tres heublement les meins
et supplie Dieu vous tenir en sa garde Du Mont
de Marsan ce 14 deçembre 1583

Vostre tres heuble
servitur mōtaine

9. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 21 janvier 1584)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 131, f° 256 r° (texte) et v° (adresse). Datée par erreur du 21 juin.
Mms, p. 673, n° 5.*

✍ Montaigne

[A] Monseigneur

[Mon]seigneur de Matignon

[mar]eschal de France

Enregistré « Montaigne ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur ceus de ce cartier qui
estoint alles vers le roy de Navarre
sont de retour depuis deus jours
Je ne les ai pouint veus mais ils
n'ont raporté que l'inclination à la
paix suivant ce que je vous ai
escrit et n'avons rien de nouveau
sauf un'assamblee generale et
extraordinere qui se fait lundy
à Sainte Foi de plusieurs ministres
Si une grande compaignie de diverse
sorte de jans et de sexes se rant
demein ceans come je l'atans je
vous ferai part de ce que j'y
aprandrai et vous baise tres humblemant
les meins suppliant Dieu

Monseigneur vous doner longue et
hureuse vie De Montaigne ce 21
janvier 1584

c'est un article de lettre que
m^r de Meaible vient de recevoir au Fleix

Vostre tres heumble
servitur mōtaigne

Serré en bas et à gauche de la page, ce post-scriptum présente la pièce jointe (« c'est »).

10. Lettre au conseiller Dupuy (Castéra, 23 avril [1584])

*Pièce originale conservée à la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Dupuy 712, f° 1bis et 1ter.
Mms, p. 674, n° 6.*

✉ Secrétaire

A Monsieur

Monsieur du Puy conseiller du roy
en sa cour de parlement de Paris

A Xaintes

✉ Montaigne

+
Monsieur l'action du sieur de Veires prisonnier qui
m'est tres bien conue merite qu'à son jugemant
vous aportes vostre douceur naturelle si en
cause du monde vous la pouves justemant apporter
Il a faict chose non sulemant excusable selon
les loix militeres de ce siecle mais necessere
et come nous vivons louable Et l'a faict sans
doubte fort pressé et envis Le reste du cours
de sa vie n'a rien de reprochable Je vous supplie
Monsieur y emploier vostre attantion vous trouverres
l'air de ce faict tel que je vous le represante qui
est poursuivi par une voïe plus malitieuse que n'est
l'acte mesmes Si cela y peut aussi servir je vous
veus dire que c'est un home nourri en ma maison
apparranté de plusieurs honestes familles et surtout
qui a tousjours vescu honorablemant et innoçammant
qui m'est fort ami En le sauvant vous me
charges d'une extreme obligation je vous
supplie tres humblemant l'avoir pour recomandé
et apres vous avoir baisé les meins prie Dieu
vous doner

Monsieur longue et hureuse vie Du Castera
ce 23 d'avril

Vostre affectioné
servitur mōtaigne

Millésime manquant, mais la chambre tournante où Dupuy était juge siégeait à Saintes en avril 1584.

11. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 12 juillet 1584)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 131, f° 297 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 676, n° 7.*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
mareschal de France a Bourdeaus

Enregistré « Monsieur de Montaigne, du 12^e juillet 1584 ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur je viens tout presantemant de
recevoir la vostre du 6 et vous mercie tres humblemant
de quoi par le comandement que vous me faictes de
m'en retourner vers vous vous montres quelque signe
de n'avoir pas mon assistance pour desagreable C'est
le plus grand bien que j'atande de cete miene charge
publique et espere au premier jour vous aler trouver
Tout ce que je vous puis dire cepandant c'est que
mess^{rs} du Plessy de Quiry et leur grande famille sont
partis depuis hier matin de Sainte Foi Les dames et trein
qu'ils meinent alongeront leur retour vers le roy de Navarre
Vous avez sceu qu'à leur entreveue des beins d'Encausse
monsieur d'Esperson se resolut d'aler à Banieres et voir
Sa Majesté à Pau le dixieme du presant où ils ont à conferer
aveq plus de privauté Je croi que le roy de Navarre
le verra encores au retour de Banieres audict lieu de
Pau et ne sçai si cepandant il pourra faire une
course à Nerac Il est tout ampesché à digerer la
requeste que ceus du Bas País lui font de prandre la
place de Monsieur pour la protection de leurs affaires aus
quels affaires ils treuvent tout plein de bones esperances
Je ne fois nul doubte qu'à son tour la roine de Naurre
n'aïe sa part de ces visitations Atandant de vous
baiser les meins bien tost je ne vous dirai sinon
que je supplie Dieu

Monsieur vous doner longue et hureuse vie
De Montaigne ce 12 juillet

Vostre tres humble
servitur mōtaigne

12. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 19 août 1584)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 131, f° 132 r° (texte) et v° (adresse). Daté par erreur du 19 avril.
Mms, p. 679, n° 8.*

✍ Montaigne

A monseigneur

monseigneur de
Matignon mareschal
de France

Enregistré « M^r de Montaigne 1584 ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur je ne vois icy rien digne
de vous toutesfois sous le titre des
faveurs que vous me faictes et de
la privauté que vous me dones pres
de vous j'ose vous faire cete ci
sulemant pour vous avertir de ma
santé qui s'est un peu amandee au
changemant de l'air Je me randis
ici d'une trette qui est bien longue
Je trouvai pres de ceans que des
jans de bien de la reformation de
Sainte Foi avoint tué un povre tailleur
de cinquante ou soixante coups de
ciseaux sans autre titre que de lui
prendre vint sous et un manteau qui
en vaut deus fois autant Je vous baise
tres humblemant les meins et supplie
Dieu vous doner

Monseigneur tres huruse et longue vie
De Montaigne ce 19 aout 1584

Vostre tres humble
servitur mōtaigne

13. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Montaigne, 10 décembre 1584)

Pièce originale endommagée, conservée à Bordeaux, Archives municipales : BB 185, 33. Ci-dessous entre crochets, restitution conjecturale des lettres et mots disparus lors de l'incendie de 1862. Mms, p. 680, n° 9.

✍ Secrétaire

A Messieurs

Messieurs les juratz
de Bourdeaux

✍ Secrétaire

[M]essieurs j'ay receu vostre lettre et [verray de vous
[a]]ller trouver le plus tost que je pourray. [Toute ceste]
cour de Sainte Foy est sur mes bras et se [sont]
assignes à me venir voir cela faict je seray [en plus]
de liberté je vous envoie les lettres de monsieu[r]
de Vallées sur quoy vous vous pourrez resoudre
ma presence n'y apporteroit rien que de l'[ambarras]
et incertitude de mon choix et oppinion en c[este chose]
sur ce je me recommande humblement à votre bon[ne grace]
et suplie Dieu vous donner

Messieurs longue et heureuse vie [De Montaigne]
ce 10 decembre 1584

✍ Montaigne

Vostre heumble fre[re]
et servitur
mō[ntaigne]

14. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 18 janvier 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier : J 132, f° 55 r° et v° (texte), f° 56 v° (adresse).
Souvent confondue avec le faux de Feuillet de Conches (f° 57 sq).
Mms, p. 681, n° 10, et p. 759 (sur les faux de Feuillet de Conches).*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon mareschal
de France

✍ Montaigne

+
Monseigneur sur plusieurs contes que m^r
de Bissouse m'a fait de la part de monsieur de
Turenne du jugemant qu'il faict de vous
et de la fiance que ce prince prant de mes
avis encore que je ne me fonde guieres en
parolles de court il m'a pris envie sur le disner
d'escrire à monsieur de Turenne Que je lui disois
adieu par lettre Que j'avois receu celle du roy
de Navarre qui me sambloit prandre un bon
conseil de se fier en l'affection que vous luy offries
de lui faire service Que j'avois escrit à madame
de Guissen de se servir du tamps pour la commodité
de son navire à quoi je m'emploierois envers
vous et que je lui avois doné conseil de
n'engager à ses passions l'interest et la fortune
de ce prince et puisqu'elle pouvoit tant sur lui
de regarder plus à son utilité qu'à ses humeurs
particulieres Que vous parlies d'aler a Baione
ou à l'avanture offrerois je de vous suivre si
j'estimois que mon assistance vous peut tant soit peu
servir Que si vous y allies le roy de Navarre
vous sachant si pres fairoit bien de vous

55 v°

convier à voir ses beaux jardins de Pau
Voila justemant la substance de ma lettre
sans autre harangue Je vous en envoie
la responce qu'on m'a rapportee des ce soir
et si je ne me trompe de ce comancement
il naitera bientost du barbouillage
et me samble que cette lettre a desja quelque
air de mescontantemant ou de creinte
Quoi qu'il die je les tiens où ils vont pour
plus de deus mois et là se trouverra une
autre sorte de ton Je vous supplie
me renvoyer cete ci aveq les autres deus

Ce portur n'a affaire qu'à vostre despesche
sur quoi je vous baise tres humblemant
les meins et supplie Dieu vous doner

Monseigneur longue et hureuse
vie De Montaigne ce 18 janvier 1585

Vostre tres humble
servitur mōtaine

15. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 26 janvier 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 103 r° (texte) et v° (adresse).
Souvent confondue avec le faux de Feuillet de Conches (f° 105).
Mms, p. 684, n° 11, et p. 759 (sur les faux de Feuillet de Conches).*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
mareschal de France

Enregistré « M^r le maire de Bordeaux du 27^e janvier ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur je n'ai rien appris depuis
encore que j'aie veu asses de jans de
ce trein ceans J'estime que tout a
vuidé si non que m^r du ferrier y soit
demuré pour les gages S'il vous plait
de voir une lettre que le sieur du Plessis
m'escrivit depuis vous y trouverres que
la reconciliation y fut bien entiere et
pleine de bone intelligance et je croi
que le maistre lui en ara communiqué
plus priveemant qu'aus autres sachant qu'il
est de ce gout come est aussi m^r de Clervan
qui vous a veu depuis Si je dois vous
faire compaignie à Baione je desire que
vous meintenes vostre deliberation de
retarder dans le caresme affin que je
puisse prandre les eaus tout d'un trein
Au demurant j'ai appris qu'il n'est rien qui
desgoute tant le mari que de voir qu'on
s'entant aveq la fame J'ai eu nouvelles
que les jurats sont arrives à bon port et
vous baise tres humblemant les meins
suppliant Dieu vous doner

Monseigneur longue et hureuse vie
De Montaigne ce 26 janvier 1585

Vostre tres humble
servitur mōtaigne

Monseigneur vous me faictes grande faveur de vous agreer de l'affection
que je montre à vostre service et vous pouves assurer de n'en avoir pas
acquis en Guiene de plus nettemant et sinceremant vostre mais c'est peu d'acquet
Quand vous devries faire place ce ne doit pas estre en tamps qu'on se puisse vanter de
vous l'avoir osteppe

Ecrit dans la marge de gauche, ce post-scriptum est perpendiculaire au texte de la lettre.

16. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 2 février 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 141 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 687, n° 12.*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
Mareschal de France

Enregistré « M^r Montaigne fevrier 1585 ».

✍ Montaigne

+
Monseignur l'home par qui je vous
escrivi dernieremant et envoiai une lettre
de m^r du Plessis n'est encores revenu
Depuis on me mande du Fleix que messieurs
du Ferrier et La Marseliere sont encores à
Sainte Foi et que le roy de Navarre vient
d'envoier querir quelque reste de trein
et d'equipage de chasse qu'il avoit icy
et que sa demure sera plus longue en
Bearn qu'il ne pansoit. Suivant
quelques nouvelles instructions de m^r
de Roquelaure et favorables il s'en
reva vers Baïone et Daqs pour leur
montrer que le roy a pris en tres bone
part l'entree qu'il y a faicte Voila
ce qu'on me mande Le reste du païs
demure en repos et n'y a rien qui bouge
Sur quoi je vous baise tres humblemant
les meins et supplie Dieu vous doner

Monseignur longue et hureuse vie
De Montaigne ce 2 fevrier 1585

Vostre tres humble
servitur mōtaigne

17. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Montaigne, 8 février 1585)

Pièce originale endommagée, conservée à Bordeaux, Archives municipales : BB 185, 33. Ci-dessous entre crochets, restitution conjecturale des lettres et mots disparus lors de l'incendie de 1862. Mms, p. 688, n° 13.

✍ Secrétaire

A Messieurs

Messieurs les Juratz
de la ville de Bourdeaux

✍ Secrétaire

Messieurs, J'ay prins ma bonne part du contentem[ent]
que vous m'escrivies avoir des bonnes expeditions quy vous
ont esté rapportees par Messieurs, voz deputes, et prens
à bon augure que vous ayes heureusement achemyné
ce commencement d'année esperant m'en conjoyr avecques
Vous à la premiere commodité. Je me recommande bien
humblement à vostre bonne grace et prie Dieu, vous
donner,

Messieurs, heureuze et longue vye de Monta[igne]
ce 8^e febvrier 1585

✍ Montaigne

Vostre hamb[le]
frere et servi[tur]
mōt[aigne]

18. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 9 février 1585)

Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 166r° et v° (texte), f° 167 r° (suite du texte) et v° (adresse).

Mms, p. 689, n° 14.

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
mareschal de France

Enregistré « M^r de Montaigne » et « montagne ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur j'espere que la pierre qui vous
pressoit dernierement que vous m'escrivites
se sera escoulee à bon marché come un'autre
que je voidai en mesme tamps Si les jurats
arrivarent le jour qu'on les atandoit à Bourdeaus
et qu'ils soient venus en poste ils pourront
vous avoir apporté des nouvelles fresches de la court
On faict ici courir le bruit que Ferran a esté
pris à trois lieues de Nerac alant à la court et
ramené à Pau Aussi que les huguenots ont
failli à surprandre Taillebourg et Tallemont en
mesme tamps et quelques autres desseins pour
Daqs et Baione Mardi une trope de bohemes qui
roule ici autour il y a long tamps aiant acheté la
faveur et secours d'un jantillhome du pais nommé
le Borgne la Siguinie pour les eider d'avoir raison
de quelques bohemes qui sont en un'autre trope
delà l'eau en la terre de Gensac qui est au roy
de Navarre Le dict la siguinie aiant assamblé
vint ou trante de ses amis sous colur d'aler à
la chasse aveq des harquebuses pour les canars
aveq deus ou trois des dicts bohemes du costé
deçà alarent charger ceus de delà et en
tuarent un La justice de Gensac avertie arma
le peuple et vindrent faire une charge aus
assaillans et en ont prins quatre un jantillhome

166 v°

et trois autres / en tuarent un et en blessarent
trois ou quatre autres Le reste se retira deçà
l'eau et de ceus de Gensac il y en a deus ou trois
blesses à mort L'escarmouche dura longtams
et bien chaude La chose est subjete à composition
car de l'un et de l'autre parti il y a beaucoup

de faute Si le sieur de la Rocque qui est fort
de mes amis se doit battre par nécessité
à Cabanac du Puch je souhete et lui conseille que
ce soit louin de vous Sur quoi je vous
baise tres humblemant les meins et supplie
Dieu vous doner

Monseigneur longue et hureuse vie
De Montaigne ce 9 fevrier 1585

Vostre tres humble
servitur mōtaine

167 r°

Monseigneur ma lettre se fermoit quand
j'ai receu la vostre du 6 et celle de m^r de Villeroy
qu'il vous a pleu m'envoier / par un home que
le cors de la ville m'a envoié pour m'avertir de
l'heureuse expedition de leurs deputes Le sieur de
La Mote me mande avoir à me dire choses qui
ne se peuvent escrire et que je lui mande s'il
est besouin qu'il me vieigne trouver ici Sur
quoi je ne fois pouint de responce mais quand
au comandement qu'il vous plait me faire de
vous aller trouver je vous supplie tres humblemant
croire qu'il n'est rien que je face plus volontiers
et ne me rejetterai jamais si avant en la solitude
ny ne me deffairai tant des affaires publiques
qu'il ne me reste une singuliere devotion à
vostre service et affection de me trouver où vous
seres Pour cete heure j'ai les botes aus jambes
pour aller au Fleix où le bon home presidant Ferrier
et le sieur de La Marseliere se doivent trouver demein
aveq dessein de venir ici apres demein ou
mardi J'espere vous aler baiser les meins
un jour de la semmeine procheine ou vous avertir
s'il y a juste occurance qui m'en enpesche Je n'ai
receu aucunes nouvelles de Bearn mais Poiferré
qui a esté à Bourdeaus m'a escrit à ce qu'on me
mande et doné la lettre à un home de qui je
ne l'ai pouint encores receue J'en suis marri

19. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 12 février [1585])

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 136, f° 34 r° et v° (texte), f° 35 v° (adresse).
Mms, p. 693, n° 15.*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
mareschal de France

Enregistré « M^r de Montaigne du 13 fevrier » et deux fois « Montagne ».

✍ Montaigne

Monseignur je viens d'arriver du
Fleix La Marseliere s'y est trouvé et
d'autres de ce conseil Ils disent que
despuis l'accidant de Ferran et pour cet
effaict Frontenac est venu à Nerac au-
quel la reine de Navarre dict que si
ell'eut estimé le roy son mari si curieus
qu'elle eut faict passer par ses meins
toutes ses despesches et que ce qui
s'est trouvé dans la lettre qu'elle
escrit à la reine sa mere qu'elle parle
de s'en retourner en France que c'est
come en demandant avis et en deliberant
Mais non pas come y estant resolué
et qu'elle le met en doubte pour le
peu de conte qu'on faict d'elle si
apparammant que chacun le voit et conoit
asses Et Frontenac dict que ce que
le roy de Navarre en a faict n'a esté
que pour la desfiance qu'on lui avoit
doné que Ferran portoit des memoires
qui touchoint son estat et affaires publiques

34 v°

Ils disent que le principal effaict est
que plusieurs lettres des filles de cete
court à leurs amis de France je dis les
lettres qui se sont sauvees car ils disent
que quand Ferran fut pris il eut
moien de jeter quelques papiers au
feu qui furent consommes avant qu'on
les peut retirer ces lettres qui restent
appretent fort à rire J'ai veu en
repassant m^r Ferrier malade à Sainte Foi
qui se resout de me venir voir un
jour de cete semmeine d'autres y seront

des ce soir Je ne m'atan pas qu'il y
vieigne et me samble atandu son eage
l'avoir laissé en mauves estat
toutesfois je l'atanderai et si vous
ne me comandes le contrere differerai à cete
cause mon voiage vers vous sur le comancement
de l'autre semmeine vous baisant
sur ce tres humblemant les meins
et suppliant Dieu

le dict Ferran

avoit mille Monseignur vous doner longue et
escus sur lui hureuse vie de Montaigne ce 12 fevrier
dict on car Vostre tres humble
toute cete servitur mōtaigne
information n'est guiere
certeine

Post-scriptum serré en marge de gauche. Première lettre autographe sans croix en en-tête.

20. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 13 février 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier: J 132, f° 174 r° (texte) et v° (adresse).
Mms, p. 696, n° 16.*

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon
mareschal de France

Enregistré « Mr de Montaigne 1585 » et « Montagne ».

✍ Montaigne

Monseignur m^r du Ferrier me vient
d'escire que le roy de Navarre se doit
randre à Montauban Ils sont ici autour
en alarme de quelque trope de jans de
cheval qu'ils disent estre logee de l'autre
costé de la riviere en Basadois Si i'en sçai
nouvelles avant que cete ci soit close je vous
en avertirai et y ai envoieé cete nuit Ce peut
estre la compaignie du roy de Navarre qui
s'assamble pour faire montre de quoi j'ai ceans
des jandarmes qui s'y vont randre Vous verres
les bruits qui courent en ces cartiers par ce
que monsieur le marquis de Trans
m'escrit J'ai veu la lettre de Poiferré il
n'y a rien sinon qu'il avoit à parler à moi
de la part des dames chose qu'il estoit
besouin que je sceusse mais qu'il ne pouvoit
l'escire ny retarder son partemant sur quoi
esperant bien tost avoir cet heur de vous
baiser les meins je supplie Dieu vous
doner

Monseignur longue et hureuse vie De
Montaigne ce 13 fevrier 1585

Vostre tres humble
servitur mōtaine

Monsieur j'oblois à vous dire que les prisoniers qui estoit à Gensac de quoi je vous ai
escrit sont en liberté sauf le procurur de la terre de Monravel qui a esté pris par
compaignie et rancontre n'ayant aucune participation à tout cela et s'estant trouvé sur les lieux
pour quelque execution de justice

Post-scriptum écrit dans la marge de gauche, perpendiculairement au texte de la lettre.

21. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, sans date : février 1585 ?)

Pièce originale à Monaco, Archives du Palais Princier: J 136, f° 246 r° (texte) et v° (adresse). Souvent confondue avec le faux de Feuillet de Conches (f° 247).

Mms, p. 698, n° 17, et p. 759 (sur les faux de Feuillet de Conches).

✍ Secrétaire

A Monseigneur

Monseigneur de Matignon mareschal
de France

Enregistré « Montaigne ».

✍ Montaigne

+
Monseigneur je viens tout presantemant ce
dimanche matin de recevoir vos deus lettres
suivant lesquelles je monterois à mesme heure
à cheval sans ce que le presidant Eimar qui
partit hier de ceans a les miens lesquels
j'atans à ce soir aveq esperance de partir demein
pour vous aler trouver et ne pouvant faire
à cet'heure à cause des eaus desbordees par
tout / ce chemin d'ici à Bourdeaus en une journee
je m'en irai coucher à Faubrenet pres du port
du Tourne pour vous trancher chemin si vous
partes cependant et me pourrai randre
mardi matin à Podensac pour y entendre ce qu'il
vous plaira me comander Si par ce porteur vous
ne me changes d'assignation je vous irai trouver
mardi à Bourdeaus sans passer l'eau qu'à la Bastide
Les nouvelles que j'ai receu de Pau de l'unsiesme
c'est que le roy de Navarre s'en aloit quelques
jours apres au Boucau de Baione de là à Nerac
de Nerac à Bragerac et puis en Seintonge Madame
de Gramont estoit encore bien mal Sur quoi je vous
baise tres humblemant les meins et supplie Dieu
vous doner

Monseigneur tres hureuse et longue vie

Vostre tres humble
servitur
mōtaigne

22. Lettre au maréchal de Matignon (Bordeaux, 22 mai 1585)

L'original, découvert par H. de Viel-Castel, est conservé à Londres, British Library, Manuscrits de la collection Egerton, vol. 23, Plutarch, f° 167, pièce 240 et adresse. Daté par erreur du 27 mai.

À défaut, mais sans l'adresse, fac-similé de la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, NAF 1466, f° 195 sqq ; ou encore, utilisé ici, le fac-similé (numéroté 240) sur deux feuillets r°-v° inséré par le Dr Payen dans ses Nouveaux documents ou peu connus sur Michel Montaigne, Paris, Jannet, 1850 (Bibliothèque du CESR de Tours).

Mms, p. 700, n° 18.

↳ Montaigne

Monseigneur j'ai receu ce matin vostre lettre
que j'ai communiquee à monsieur de Gourgues
et avons disné ensamble ches monsieur de Bourdeaus
Quand à l'inconvenient du transport de
l'arjant contenu en vostre memoire vous
voies combien c'est chose malaisee à pourvoir
tant y a que nous y arons l'euil de plus
pres que nous pourrons Je fis toute
diligance pour trouver l'home de quoi vous
nous parlates Il n'a pouint esté ici et m'a
monsieur de Bourdeaus montré une lettre par la
quelle il mande ne pouvoir venir trouver
le dict sieur de Bourdeaus come il deliberoit aiant
esté averti que vous vous deffies de lui La
lettre est de avant hier Si je l'eusse trouvé
j'eusse à l'avanture suivi la voie plus douce
estant incertain de vostre resolution mais
je vous supplie pourtant ne faire nul doubté
que je refuse rien à quoi vous seres resolu
et que je n'ay ny chois ny distinction d'affaire
ny de persone où il ira de vostre comandement
Je souhete que vous aies en Guiene beaucoup
de volantes autant vostres qu'est la miene

I v°

On faict bruit que les galeres de Nantes
s'en viennent vers Brouage. Monsieur le mareschal
de Biron n'est encores deslogé. Ceus qui
avoient charge d'avertir monsieur d'Usa disent
ne l'auoir peu trouver et croi qu'il ne soit plus
icy s'il y a esté Nous somes apres nos
portes et gardes et y regardons un peu
plus attantifvément en vostre absance
Laquelle je creins non sulemant pour
la conservation de cete ville mais aussi
pour la conservation de vous mesmes
connoissant que les enemis du service du roy
santent asses combien vous y estes necessere
et combien tout se porteroit mal sans vous
Je creins que les affaires vous surpranderont

de tant de costes au cartier où vous estes
que vous seres longtamps à prouvoir par
tout et y ares beaucoup et longues
difficultes S'il survient aucune nouvelle
occasion et inportante je vous despecherai
soudein home expres et devez estimer
que rien ne bouge si vous n'aves de
mes nouvelles Vous suppliant aussi

2 r°

de considerer que telle sorte de mouvemans ont
acostumé d'estre si inpourveus que s'ils doivent
avenir on me tiendera à la gorge sans me
dire gare Je ferai ce que je pourrai pour
santir nouvelles de toutes pars et pour cet
effaict visiterai et verrai le gout de toute sorte
d'hommes Jusques à cete heure rien ne bouge
M^r du Londel m'a veu ce matin et avons
regardé à quelques ajancemens pour sa place
où j'irai demein matin Depuis ce comancement de
lettre j'ai appris aus Chartreus qu'il est passé pres
de cete ville deus jantilshomes qui se disent à
monsieur de Guise qui vienent d'Agen sans avoir
peu sçavoir quelle route ils ont tiré On atant
à Agen que vous y ailles Le sieur de Mauvesin
vint jusques à Canteloup et de là s'en retourna
aiant appris quelques nouvelles Je cherche
un capiteine Rous à qui Masparraute escrit
pour le retirer à lui aveq tout plein de promesses
La nouvelle des deus galeres de Nantes prestes
à descendre en Brouage est certeine aveq deus
compaignies de jans de pied Monsieur de Mercure
est dans la ville de Nantes Le sieur de La Courbe a

2 v°

dict à m^r le presidant Nesmond que monsieur
d'Elbeuf est an deça d'Angiers et a logé ches
son pere tirant vers le Bas Poitou aveq
quatre mill'hommes de pied et quatre ou cinq
çans chevaus aiant receuilli les forces de
monsieur de Brissac et d'autres et que monsieur
de Mercure se doit jouindre à lui Le bruit
court aussi que monsieur du Meine vient
prendre ce qu'on leur a assamblé en Auvergne
et que par le pais de forest il se randera
en Rouergue et à nous c'est à dire vers le
roy de Navarre contre lequel tout cela vient
monsieur de Lansac est à Bourg et a deus
navires armes qui le suivent Sa charge
est pour la marine Je vous dis ce que
j'aprans et mesle les nouvelles des bruits
de ville que je ne treuve vraisemblables

aveq des verites affin que vous saches tout
vous suppliant tres humblemant vous en
revenir incontinant que les affaires le perme-
teront et vous assurer que nous n'espargnerons
cependant ny nostre souin ny s'il est besouin
nostre vie pour conserver toutes choses en
l'obeissance du roy

Monseignur je vous baise tres humblemant les meins
et supplie Dieu vous tenir en sa garde De
Bourdeaus ce mercredi la nuit 22 de mai

Je n'ai veu persone du roy de Navarre	Vostre tres humble
on dict que m ^r de Biron l'a veu	servitur mōtaine

Post-scriptum d'une écriture plus serrée.

23. Lettre au maréchal de Matignon (Bordeaux, 27 mai 1585)

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier : J 132, f° 454 r° et v° et f° 455 v° (adresse).
Mms, p. 705, n° 19.*

✍ Montaigne

A monseigneur

monseigneur le
mareschal de Matignon

Enregistré « M^r de Montaigne ».

✍ Montaigne

Monseigneur je vous ai escrit bien
amplemant ces jours passes Je
vous envoie deus lettres que j'ai receu
pour vous par un home de m^r de Rouillac
Le voisinage de m^r de Vaillac nous
ramplit d'alarmes et n'est jour qu'on
ne m'en done cinquante bien pressantes
Nous vous supplions tres humblemant de
vous en venir incontinant que vos
affaires le pourront permettre J'ai
passé toutes les nuits ou par
la ville en armes ou hors la ville
sur le port et avant vostre avertissement
y avois desja veillé une nuit sur
la nouvelle d'un bateau chargé
d'hommes armes qui devoit passer
Nous n'avons rien veu et avantarsoir
y fusmes jusques apres minuit où
m^r de Gourgues se trouva mais
rien ne vint Je me servis du capiteine
Seintes aiant besouin de nos soldats
Lui et Massip ramplirent les trois pataches

454 v°

pour la garde du dedans de la ville
J'espere que vous la trouverres en l'estat
que vous nous la laissates J'envoie
ce matin deus jurats avertir la cour
de parlemant de tant de bruits qui
courent et des homes evidammant suspets
que nous sçavons y estre Sur quoi
esperant que vous soies ici demain au
plus tard je vous baise tres humblemant
les meins et supplie Dieu vous doner

Monseigneur longue et hureuse vie De

Bourdeaux ce 27 de mai 1585

Vostre tres humble
servitur mōtaine

Il n'a esté jour que je n'aie esté au
Chateau Trompette Vous trouverres
la plateforme faicte Je vois
l'archevesché tous les jours aussi

Post-scriptum serré dans l'espace vide précédant la souscription.

24. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Libourne, 30 juillet 1585)

Original perdu dans l'incendie des Archives municipales de Bordeaux en 1862. Copie effectuée et publiée par A. Detcheverry, Histoire des Israélites de Bordeaux, Bordeaux, 1850, p. 51 (l'adresse manque). Si elles ont été respectées, les graphies signalent une lettre allographe, mais la souscription devait être, comme à l'accoutumée, autographe. Selon toute vraisemblance, la ponctuation a été modifiée. Entre crochets, formes avec apostrophes, la copie étant par ailleurs reproduite sans corrections.
Mms, p. 708, n° 20.

1850

Messieurs, jay [j'ay] trouve icy par rencontre de vos nouvelles par la part que monsieur le mareschal men [m'en] a faict. Je n'espargneray ny vie ne [ny] aultre chose pour votre service, et vous laisseray à juger sy celuy que je vous puis faire par ma présence à la prochaine élection vaut que je me hazarde daller [d'aller] en la ville veu le mauvais estat en quoy elle est notamment pour des gens quy viennent dun [d'un] sy bon air comme je fais. Je maprocherai [m'aprocherai] mercredy le plus près de vous que je pourray, est à Feuillas se le mal ny [n'y] est arrive, auquel lieu comme jescris [j'escris] a monsieur de la Motte je serai tres ayse davoir [d'avoir] cest honneur de voir quelquun dentre [quelqu'un d'entre] vous pour recevoir vos commandemens, et me décharger de la creance que monsieur le mareschal me donnera pour la compagnie, me recommandant sur ce bien humblement a vos bonnes graces, et priant Dieu vous donner,

Messieurs, longue et heureuse vie. De Libourne, ce 30 juillet 1585.

Votre humble serviteur et frere,
Montaigne.

25. Lettre aux jurats de la ville de Bordeaux (Feuilhas, 31 juillet 1585)

Pièce originale endommagée, conservée à Bordeaux, Archives municipales : BB 185, 33. Ci-dessous entre crochets, restitution conjecturale des lettres et mots disparus lors de l'incendie de 1862. Mms, p. 710, n° 21.

✍ Secrétaire

A Messieurs

Messieurs les juratz
de la ville et citté de
Bordeaus

A
Bordeaus

✍ Secrétaire

Messieurs jé communiqué à m^r le ma[reschal]
la lettre que m'aves envoyé et ce que ce [porteur]
m'a dict avoir charge de vous de me fe[re]
entandre / et m'a donné charge vous prier de luy envoy[er]
le tambour quy a esté à Bourg de vostre part
Il m'a dict aussy qu'il vous prie fere incontinan[t]
passer à luy les cappitaines Saint Aulaye et Mathelin
et fere amas du plus grand nombre de mariniers
et matelotz qu'il se pourra trouver Quand à ce
mauvais exemple et inuzité de prandre des femme[s]
et des enffans prisonniers je ne suis aucunement
d'avis que nous l'imitons à l'exemple d'aultruy. Ce
que jé aussy dict à mondict sieur le mareschal
quy m'a chargé vous escripre sur ce faict ne rien
bouger que n'ayes plus amples nouvelles. Surquoy je
me recomande bien humblement à voz bonnes graces
et supplie Dieu vous donner

Messieurs longue et heureuze vie de Feuilhas
ce 31^e julhet 1585

✍ Montaigne

Vostre humb[le]
frere et se[r]vitur
mō[taigne]

26. Lettre au maréchal de Matignon (Montaigne, 12 juin [1587])

*Pièce originale conservée à Monaco, Archives du Palais Princier, J 136, f° 96 r° (texte) et f° 97 v° (adresse).
Mms, p. 711, n° 22.*

✉ Montaigne

A monseigneur

monseigneur de
Matignon mareschal
de France

✉ Montaigne

Monseigneur mademoiselle de Mauriac
est apres à faire le mariage du sieur de Mauriac
son fils aveq l'une des seurs de monsieur d'Aubeterre
Les choses sont si avancees à ce qu'on me mande
qu'il n'y reste que l'assistance de mademoiselle de Brigneus
sa fille aisnee qui est à Leitore aveq son mari
Elle vous supplie tres humblemant ottroier un
passeport à sa dicte fille et son petit trein pour
venir à Mauriac et come estant son parant et
aiant cet honur d'estre conu de vous ell'a
volu que je vous en fisse la requeste et m'a
envoïé une lettre qu'elle dict estre de monsieur
d'Aubetterre je croi à ces mesmes fins / je vous
la fois tres humble et tres affectionee si c'est chose
qui ne vous apporte desplesir et inportunité
Si non au moins cete cy servira à me ramantevoir
en vostre souvenance d'où me pourroit avoir
deslogé et mon peu de merite et le long tamps
qu'il y a que je n'eus l'honor de vous voir Je suis

Monseigneur

Vostre tres humble
servitur mōtaigne

De Montaigne ce 12 juin

Le mariage ayant eu lieu en août 1587, la date avancée dans l'ancienne Pléiade par M. Rat (1585) ne peut être retenue, car la présente lettre tient ce mariage pour imminent.

27. Lettre au maréchal de Matignon (Orléans, 16 février 1588)

Pièce originale conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, NAF 1068, f° 1 r° (texte) et v° (texte et mentions de l'expéditeur). Avec cette pièce réputée à tort comme perdue sont associées sous une même reliure une lettre autographe de Juste Lipse et une quittance signée par La Boétie. Le prétendu fac-similé de la collection Payen (NAF 1466, f° 245, Mme Boni de Castellane) reproduit en plus petit les lignes de la seconde page (verso) au bas de la première (recto) pour tout placer sur une seule page.

Mms, p. 713, n° 23.

Lettre sans adresse, seulement enregistrée « M^r de Montagne du 16^e fevrier 1588 » et « Montagne ».

✍ Montaigne

Monseigneur vous ares sceu nostre bagage
pris à la forest de Villebois à nostre veue
despuis apres beaucoup de barbouillage
et de longur la prinse jugee injuste
par monsieur le Prince Nous n'osions cependant
passer outre pour l'incertitude de la sureté
de nos personnes de quoi nous devions estre
esclercis sur nos passepors Le Lignou a
faict cete prinse qui prit m^r de Barraut
et est de La Rochefocaut La tampeste
est tumbee sur moi qui avois mon arjant
en ma boîte Je n'en ai rien recouvert
et la plus part de mes papiers et hardes
leur sont demurees Nous ne vismes pas monsieu[r]
le Prince Il s'est perdu cinquante tant d'escus
pour monsieur le comte de Thorigny un'eviere
d'arjant et quelques hardes de peu Il a
destourné son chemin en poste pour aller voir les
dames explorees à Montresor où sont les cors
des deus freres et de la grand mere et nous
reprint hier en cette ville d'où nous partons
presantemant. Le voiage de Normandie est
remis Le roy a despesché messieurs de Bellievre

et non ligueu (Payen, etc.)

et non M^r de (Payen, etc.)

v°

et de La Guiche vers monsieur de Guise
pour le semondre de venir à la court
Nous y serons jeudi

D'O[r]leans ce 16 fevrier
au matin

Vostre tres humble
servitur mōtaign[e]

28. Dédicace d'un exemplaire des *Essais* à Mme Le Paulmier (été 1588)

Pièce originale (feuille détachée) conservée à Leyde, Universiteitsbibliotheek : ms. PAP Ia (legs de G. Van Papenbroeck). Une photographie en a été publiée par K. Meerhoff et P. J. Smith, « La lettre à Mlle Le Paulmier retrouvée », in Montaigne and the Low Countries (1580-1700), édition de Smith et Enenkel, Leyden-Boston, Brill, 2007, p. 316. Cette lettre a été publiée pour la première fois dans l'édition Coste (Nourse et Vaillant, London, 1754), volume IX, p. 360-361. Mms, p. 735.

Montaigne

Mademoiselle mes amis sçavent
que des l'heure que je vous eu veue
je vous destinai un de mes livres
car je santis que vous leur avies
faict beaucoup d'honor mais la
courtoisie de monsieur Paumier m'oste
le moien de vous le doner m'aïant
obligé depuis à beaucoup plus que
ne vaut mon livre Vous l'accepterez
s'il vous plait com'estant vostre
avant que je le deusse et me fairez
cette grace de l'eimer ou pour l'amour
de luy ou pour l'amour de moi et je
garderai entiere la debte que j'ai
envers monsieur Paumier pour m'en
revancher si je puis d'ailleurs par quelque service

pour mademoiselle Paumier

29. Dédicace d'un exemplaire des *Essais* à Antoine Loysel (été 1588)

*Original disparu. Fac-similé de la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Atlas NAF 1466, f° 91 (entre autres).
Mms, p. 736.*

✍ Montaigne

C'est mal se revancher des beaux
presans que vous m'aves faicts
de vos labours mais tant y
a que c'est me revancher le mieus
que je puis Monsieur prenez
pour Dieu la peine d'en feuilleter
quelque chose quelque heure de
vostre loisir pour m'en dire vostre
avis car je creins d'aller en empirant

pour monsieur Loysel

30. Lettre au roi Henri IV (Montaigne, 18 janvier 1590)

*Pièce originale conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Fonds Dupuy 63, f° 77 r°-v° et f° 78 r° (texte), f° 78 v° (adresse).
Mms, p. 716, n° 24.*

✍ Secrétaire

Au Roy

Enregistré « M^r de Montagne » et « 18 janvier 1590 ».

✍ Montaigne

Sire

c'est estre audessus du pois et de la foule de vos grans et importans affaires que de vous sçavoir prester et desmettre aus petits à leur tour suivant le devoir de vostre autorité royalle qui vous expose à toute heure à toute sorte et degré d'hommes et d'occupations toutesfois ce que Vostre Majesté a deigné considerer mes lettres et y comander responce j'eime mieus le devoir à la benignité qu'à la vigur de son ame J'ay de tout temps regardé en vous cette mesme fortune où vous estes et vous peut souvenir que lors mesme qu'il m'en falloit confesser à mon curé je ne laissois de voir aucunement de bon euil vos succez à presant aveq plus de raison et de liberté je les embrasse de pleine affection Ils vous servent là par effaict mais ils ne vous servent pas moins icy par reputation le retentissement porte autant que le coup Nous ne saurions tirer de la justice de vostre cause des argumans si fors à meintener ou reduire vos subjez come nous fesos des nouvelles de la prosperité de vos entreprises et puis assurer Vostre Majesté que les changemens nouveaux qu'elle voit par deçà à son advantage son heureuse issue de Diepe y a bien à point secondé le franc zelle et merveilleuse prudence de monsieur le mareschal de Matignon.

77 v°

duquel je me fois accroire que vous ne receves pas journellement tant de bons et signalez services sans vous souvenir de mes assurances et esperances J'atans de ce prochain esté non tant les fruits à me nourrir come ceus de nostre commune tranquillité et qu'il passera sur vos affaires aveq mesme tenur de bon heur faisant evanouir come les precedantes tant de grandes promesses de quoi vos adverseres nourrissent la volanté de leurs homes. Les inclinations des peuples se manient à ondes si la pente est une fois prise à vostre faveur elle s'emportera de son propre branle

jusques au bout J'eusse bien desire que le guein
particulier des soldats de vostre armee et le besouin
de les contanter ne vous eut desrobé nomeemant
en cette ville principale la belle recomandation
d'avoir tretè vos subjetz mutins en pleine victoire
aveq plus de solagement que ne font leurs protecturs
et qu'à la differance d'un credit passagier et
usurpé vous eussies montré qu'ils estoient vostres
par une protection paternelle et vraiment royalle
A conduire tels affaires que ceus que vous aves
en main il se faut servir de voies non communes
Si s'est il tousjours veu qu'où les conquestes par leur
grandur et difficulté ne se pouvoit bonemant
parfaire par armes et par force elles ont esté
parfaites par clemance et magnificence excellans
leurres à attirer les homes specialemant vers le
juste et legitime parti S'il y eschoit rigur

78 r°

et chastiemant il doit estre remis apres la possession
de la maistrise. Un grand conquerur du temp passé
se vante d'avoir doné autant d'occasion à ses enemis
subjuguez de l'eimer qu'à ses amis Et icy nous
sentons desja quelque effaict de bon prognostique
de l'impression que reçoivent vos villes desvoiees
par la comparaison de leur rude tretemant à
celluy des villes qui sont sous vostre obeïssance.
Desirant à Vostre Majesté une felicité plus presante
et moins hasardeuse et qu'elle soit plustost chérie
que creinte de ses peuples et tenant son bien
necesseremant ataché au leur je me reiouis que
ce mesme avancemant qu'elle faict vers la victoire
l'avance aussi vers des conditions de paix plus faciles
Sire vostre lettre du dernier de novambre n'est
venue à moi qu'asture et au delà du terme qu'il vous
plaisoit me prescrire de vostre sejour à Tours. Je reçois
à grace singuliere qu'ell'aie deigné me faire sentir
qu'elle pranderait à grè de me voir / persone si inutile
mais siene plus par affection encore que par devoir.
Ell'a treslouablemant rangé ses formes externes à la
hautur de sa nouvelle fortune mais la debonaireté
et facilité de ses humeurs internes elle faict autant
louablemant de ne les changer Il luy a pleu avoir
respect non sulemant à mon eage mais à mon desir aussi
de m'apeler en lieu où elle fut un peu en repos de ses
laborieuses agitations Sera ce pas bientost à
Paris Sire et y ara il moiens ny santé que je
n'estande pour m'y randre

De Montaigne le 18 de janvier

Vostre tres humble et
tres obeissant servitur et
subjet mōtaine

31. Billet joint à un titre au porteur (Montaigne, 10 mars ou mai 1590)

*A défaut de l'original, vendu à Paris en janvier 1854, ce calque réalisé par A. Laverdet, « expert et vendeur », est conservé à la Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Manuscrits, Atlas NAF 1466, n° 170 (l'adresse manque). Transcription sous toute réserve : compte tenu de l'approximation du calque, de l'orthographe et de la syntaxe aléatoires, il est difficile de dire avec certitude si le document était authentique et s'il a été écrit ou du moins signé par Montaigne lui-même.
Mms, p. 721, n° 25.*

1854

Monsieur je vous fai cet escrip veu
l'aage aultrement que besoing le comande
vous assurant je scay recognoistre honestes
de vostre dire mieulx que je vous le fest
presentemant. Or, en l'estat instans de
vostre espargne j'ai prins attention de
ne faillir à l'encontre de ce qu'aves
montré de soing et d'attache que je
scais vous debvoir de longues annees
pour bons et loyaux services mesme
je vous le veus si bien prouver que Voicy
le tiltre dont Monsieur Estienne
pourvoiera à l'acquittement toutefois que
le presenteres à luy. Voila ce que je
supplie m'estre accordé comme tesmoignage
de vostre bonne amitiè et chose fort de
mon goust dont je tiens le caut pour
recours sur ce je prie Dieu vous
donner longue et heureuse vie 10 de ma[...]
1590.

mōtaigne

32. Lettre au roi Henri IV (Montaigne, 2 septembre 1590)

*Pièce originale conservée à Paris, Bibliothèque nationale de France (site Richelieu), Fonds Dupuy 61, f° 155 r° (texte) et 156 v° (adresse). La lettre a été écrite en 1590 (voir ci-dessous).
Mms, p. 723, n° 26.*

✍ Secrétaire

Au Roy

Enregistré « Monsieur de Montaigne second septembre 1590 ».

✍ Secrétaire

Sire

celle qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escire du vintiesme de juillet ne m'a esté rendue que ce matin et m'a trouvé engagé en une fiebvre tierce tres violente populaire en ce pais depuis le mois passé Sire je prens à tres grand honneur de recevoir vos commandemens et n'ay poinct failly d'escire à monsieur le mareschal de Matignon trois fois bien expressement la deliberation et obligation enquoy j'estois pour l'aler trouver et jusques à luy merquer la route que je prendrois pour l'aller joindre en seureté s'il le trouvoit bon A quoy n'ayant heu aucune responce j'estime qu'il a consideré pour moy la longueur et hazard des chemins Sire Vostre majesté me fera s'il luy plaist ceste grace de croyre que je ne plaindray jamais ma bource aus occasions ausquelles je ne voudrois espargner ma vie Je n'ay jamais receu bien quelconque de la liberalité des Rois non plus que demandé ny merité et n'ay receu nul payement des pas que j'ay employes à leur service desquels Vostre majesté, a heu en partie cognoissance ce que j'ay faict pour ses predessesseurs je le feray encores beaucoup plus volontiers pour elle. Je suis Sire aussy riche que je me souhaite Quand j'auray espuisé ma bource aupres de Vostre majesté, À Paris je prendray la hardiesse de le luy dire et lors sy elle m'estime digne de me tenir plus long temps à sa suite elle en aura meilleur marché que du moindre de ses officiers

Sire

Je suplie Dieu pour vostre prosperité et santé

✍ Secrétaire

De Montaigne ce second
de septembre

✍ Montaigne

Vostre tres humble et
tres obeissant servitur
et sujet mōtaine

Annexe : lettre de Matignon à Montaigne (Marmande, 13 juin 1585)

*Pièce originale conservée à Bordeaux sous ce titre, Archives municipales : BB 185, 33 (l'adresse manque).
Seules la souscription et la signature sont autographes.*

✍ Secrétaire

Monsieur de Montaigne je vous prie croire ce porteur
de ce qu'il vous dira de ma part sur lequel me
remettant je ne vous feray plus longue lettre que mon
affectionnée recommandation à voz bonnes graces priant
Dieu qu'il vous donne
Monsieur de Montaigne bonne et longue vie à Marmande
ce 13^e juing 1585

✍ Matignon

Votre entremetteur et
tres parfaict amy matignon